

Envoyé en préfecture le 14/12/2015

Reçu en préfecture le 14/12/2015

Affiché le

SLOW

D : 059-215900903-20151210-15_6_36-DE

DEPARTEMENT DU NORD
COMMUNE DE BONDUES



Extrait du Registre des Délibérations
Du Conseil Municipal

Le jeudi 10 décembre 2015 à 20 h 00, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. le Maire

Date de la convocation : le 4 décembre 2015 - Nombre de membres en exercice : 28

Présents : M. Patrick DELEBARRE, Maire, Mme Christiane DECANter-CAULLET, M. Bernard JEAN-BAPTISTE, Mme Anne-Catherine DERVILLE, MM. Alain FAUVARQUE, Xavier RUYANT, Adjoint au Maire, Mme Marie-Paule LEPERS, MM. Pierre BOURGOIS, Jean-Max LEFEBVRE, Claude LAMARCQ, Xavier BASSELET, Stéphane DELANNOY, Didier DUPE, Mmes Karine BOPPE, Nathalie HERBAUX, MM. Eric DESREUMAUX, Riquier WILLOQUET, Mmes Dong NGUYEN-RODRIGUEZ, Aurélie VERNIER

Absents excusés (ayant donné pouvoir): Mme Colette GRASER (à M. Didier DUPE), Mme Marie-France TAILLEFER (à M. Pierre BOURGOIS), Mme Martine FOULON (à Mme Nathalie HERBAUX), M. Dominique SERGENT (à M. Xavier BASSELET)

Absents excusés : M. Pierre ZIMMERMANN, Mmes Pierrette MAILLARD, Danièle PETIT

Absents : M. Alexandre MEZIERE, Mme Karine VIENNE épouse DUTOIT

N°15-6-36

Sport

Terrain de football synthétique

Demande de subvention auprès
de la Fédération Française de
Football

Rapport de M. X. RUYANT,
Adjoint au Maire

Dans le cadre de la politique d'accompagnement de la Fédération Française de Football à la mise en place de projets d'équipement visant à améliorer l'accueil des licenciés, il nous est possible d'obtenir une aide financière pour l'achat d'un terrain de football synthétique au Fort.

Par conséquent, nous vous demandons de nous autoriser à solliciter cette subvention.

La recette correspondante sera inscrite au budget de l'exercice courant.

Travaux préparatoires
Commission Générale du 1er décembre 2015



Le conseil
Adhère à la proposition ci-dessus
ainsi fait et délibéré en séance du Conseil
Certifié conforme
Le Maire